

Envoyé en préfecture le 16/01/2020

Reçu en préfecture le 16/01/2020

Affiché le 16 Janvier 2020

ID : 056-215600784-20200115-DEL\_2020\_04-DE



## **Rapport d'orientations budgétaires 2020**

## **SOMMAIRE :**

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire.....</b>	<b>4</b>
<b>1. La conjoncture économique nationale .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Les principales dispositions du projet de loi 2020 concernant les collectivités locales .....</b>	<b>4</b>
2.1. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 base du PLF 2020 .....	4
2.2. Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .....	5
2.3. Reconstitution de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et soutien à l'Investissement Local	5
2.4. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale .....	5
<b>Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective .....</b>	<b>7</b>
<b>1. La section de fonctionnement.....</b>	<b>7</b>
1.1. Des recettes de fonctionnement .....	7
1.1.1. Dotations, subventions et participations .....	7
1.1.2. Impôts et taxes .....	8
1.1.3. Les produits de service .....	9
1.1.4. Les autres recettes d'exploitation .....	9
1.2. Les charges de fonctionnement.....	11
1.2.1. Les charges à caractère général .....	11
1.2.2. Les charges de personnel .....	11
1.2.3. Autres charges de gestion courante.....	14
1.2.4. Les atténuations de produits.....	14
1.2.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital .....	14
1.3. Une épargne en hausse .....	16
<b>2. La section d'investissement.....</b>	<b>17</b>
2.1. Les dépenses d'investissement.....	17
2.2. Financement des investissements .....	18
2.2.1. Financement des investissements 2019.....	18
2.2.2. Un prélèvement plus important sur le fonds de roulement en 2020 .....	19

## Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

### Avertissement :

*Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2019 ne sont qu'indicatifs.*

*Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2019.*

# Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire

## 1. La conjoncture économique nationale

Après une année de **croissance** assez soutenue en 2017 (+2.2%), la France a connu un léger ralentissement de son activité en 2018 avec un niveau de croissance de l'ordre de 1.7%

Bien que le scénario retenu par le Gouvernement soit plus optimiste que celui de l'OCDE, un ralentissement de la croissance est encore prévu avec un taux qui s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

L'**inflation** diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Sortie officiellement en 2018 de la procédure européenne de **déficit** excessif ouverte à son encontre en 2009, la France doit faire face à une nouvelle dégradation de ses finances publiques. En effet, suite au mouvement des « gilets jaunes » initié en décembre 2018, le Gouvernement a dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires, annulation de la hausse de 1.7 points de la CSG pour 30% supplémentaire de retraités).

Ainsi, le déficit prévu en 2019 s'élève à 3.1% du PIB avec la transformation du CICE en allègements de charges (2.3% sans la transformation).

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

## 2. Les principales dispositions de la loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

La loi de finances pour 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019.

### 2.1. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 base du PLF 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

A ce jour, le bilan de la 1ère année de contractualisation n'a pas été rendu public. Toutefois, il semblerait que seules 14 collectivités n'ont pas respecté l'objectif d'évolution des dépenses.

## **2.2. Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Comme en 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €. Elle fera l'objet, cependant, d'une redistribution interne au profit d'un renforcement des dotations de péréquation (+180 Millions d'€ pour les communes) :

- Crédits de Dotation de Solidarité Rurale : +3.81%
- Crédits de Dotation de Solidarité Urbaines : +5.62%

La commune de Guidel n'étant plus éligible à la DSU, elle ne bénéficiera pas de cette hausse des dotations de péréquation et perdra en 2020 la totalité de cette dotation<sup>1</sup>

## **2.3. Reconstitution de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et soutien à l'Investissement Local**

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A ce titre, la commune a perçu dans le cadre de la construction de la nouvelle école 84 000 € en 2019 et devrait percevoir encore 21 000 € en 2020.

## **2.4. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales :

Ainsi, pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2021 et 2022, l'Etat percevra les cotisations de TH sur les résidences principales versées par les contribuables encore imposés (les « 20% ») et partiellement exonérés en 2021 (30%) et 2022 (65%), jusqu'à disparition complète de la TH sur les résidences principales en 2023.

---

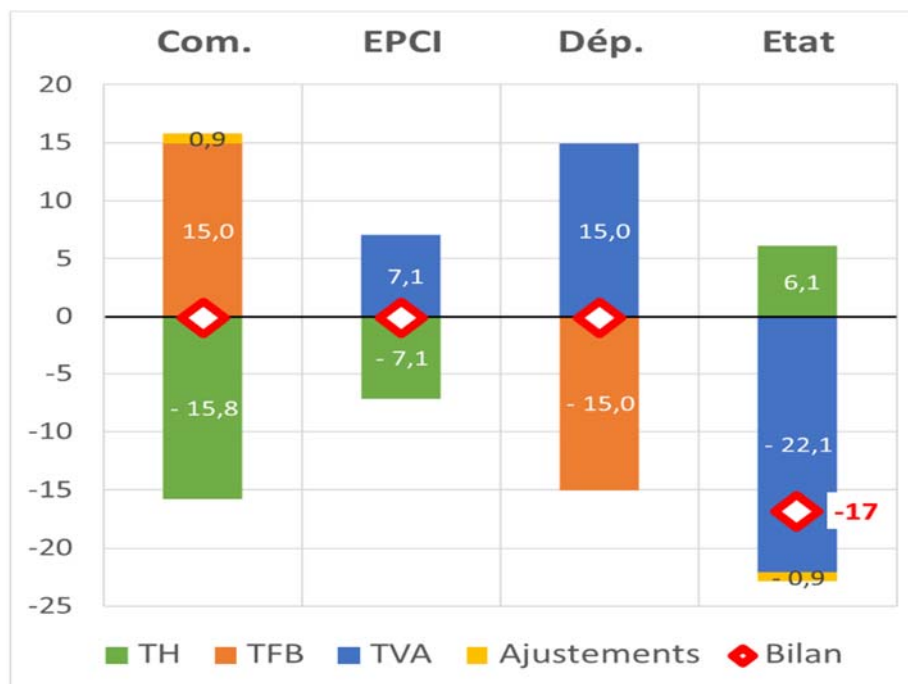
<sup>1</sup> La commune n'est plus éligible depuis 2017 à la DSU. L'impact de cette perte d'éligibilité a néanmoins été progressif puisque la commune a perçu 90% de la DSU en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019. Elle ne percevra donc plus de DSU en 2020.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

A noter que le législateur a prévu un gel des taux de TH et des abattements de TH à leur niveau de 2019 (puis maintien jusqu'en 2023 du gel du taux qui s'appliquera sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

Cette réforme de la TH se traduira par un transfert des ressources à compter de 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 15 milliards d'€ par an.

Les départements récupéreront quant à eux, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.



La loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale (900 millions d'€ au niveau national) transféré via l'application d'un coefficient correcteur.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé serait de 535 480 € pour la commune de Guidel. La commune récupère donc moins de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle devrait donc bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat.

Nom de la commune	Ressource de TH perdue par la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Produit de TFPB communal avant la réforme	Produit départemental de TFPB transféré à la commune	Total du produit communal de TFPB après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
GUIDEL	2 692 328	-535 480	3 446 518	2 156 848	5 603 366	1,09556399	6 138 846

**NB :** Cette prévision est élaborée à partir des données 2018 (bases et taux), et non des bases 2020 et taux 2017 comme le prévoit la loi de finances pour 2020 dans la version établie par le Gouvernement. Ces données ne correspondront donc pas exactement au montant individuel de compensation au 1er janvier 2021, tel qu'il résulterait du dispositif prévu par le Gouvernement.

## Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2019 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2019.

### 1. La section de fonctionnement

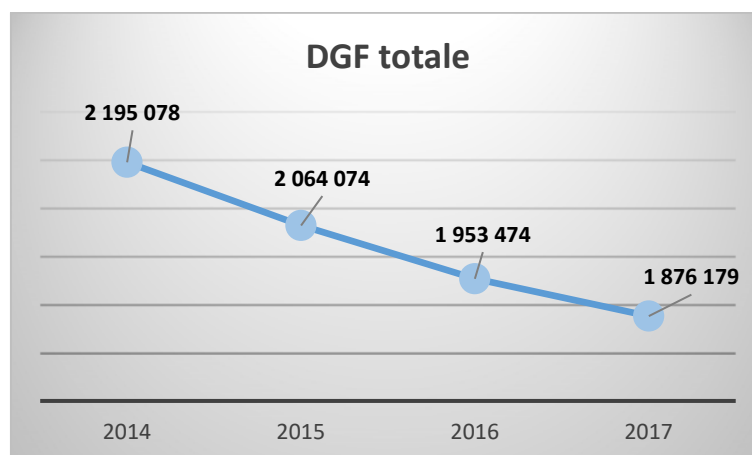
#### 1.1. Des recettes de fonctionnement en baisse

Après avoir atteint un niveau relativement élevé en 2018 (+3.35% par rapport à 2017), les recettes de fonctionnement devraient afficher une légère baisse en raison notamment de la perte progressive de la dotation nationale de péréquation (composante de la DGF) et d'un ralentissement de la progression des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

##### 1.1.1. Dotations, subventions et participations

#### La Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa baisse

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. La perte cumulée de DGF au titre de la contribution à ce redressement sur cette période est évaluée à 318 899 € pour Guidel.



Après une légère hausse en 2018 de l'ordre de 17 689 € (soit une hausse de 0.94%) et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la commune continue de voir sa dotation forfaitaire baisser du fait notamment de la perte d'éligibilité à la DSU. Ainsi, en 2019 la DGF devrait s'élever à 1 785 974 € (1 893 868 € en 2018) soit une perte de 409 104 € entre 2014 et 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DGF</b>						
Dotation forfaitaire (art 7411)	1708675	1 522 520	1 391 494	1 325 669	1 366 131	1 336 630
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	251033	251 033	251 033	225 930	188 275	125 517
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	235370	290 521	310 947	324 580	339 462	323 827
	<b>2 195 078</b>	<b>2 064 074</b>	<b>1 953 474</b>	<b>1 876 179</b>	<b>1 893 868</b>	<b>1 785 974</b>

Pour 2020, la commune ne touchera plus de DSU, ce qui devrait porter le montant total de la DGF à 1 667 000 €.

### Des compensations stables

Les compensations fiscales (748) ne devraient pas connaître quant à elles d'évolution majeure passant de 208 756 € en 2018 à environ 219 000 € en 2019. Un montant similaire sera retenu pour 2020.

### Des participations en hausse en 2020

Les participations (747) devraient s'élever à 75 000 € environ en 2019 (89 946 € en 2018). Elles devraient néanmoins connaître une hausse significative en 2020 en raison du transfert des services jeunesse au 1er janvier 2020. En effet, la commune devrait récupérer les participations de la CAF versées au CCAS pour les services jeunesse pour un montant de 100 000 €.

## **1.1.2. Impôts et taxes**

### Poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité directe locale

Depuis 2010, les taux de la fiscalité directe locale sont restés stables (15 % de taux TH, 25 % de taux TFPB, et 60.41% de taux TF non bâtie). Ces taux resteront inchangés en 2020.

Quant à l'estimation d'évolution des bases fiscales qui, elles, ne dépendent pas d'une décision municipale, elle est la suivante :

- La revalorisation des valeurs locatives

Depuis 2018 les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont actualisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'inflation constatée entre novembre N et novembre N-1. Pour 2019, la revalorisation des bases a été importante à 2.2 %. En 2020 cette actualisation ne sera pas au niveau de 2019 et est modélisée dans la prospective à + 1.3 % pour la taxe foncière. Pour la TH, la Loi de Finances (PLF) comporte une revalorisation des bases de 0.9 %.

- Le dynamisme physique des bases d'imposition qui se confirme

Le produit fiscal définitif 2019 qui sera notifié par la Direction des Finances Publiques est estimé à 6 735 000 € (+ 4% environ par rapport à 2018) ce qui confirmerait le dynamisme des bases physiques d'imposition en progression constante depuis 2017. Pour l'exercice 2020, la commune espère un produit fiscal proche de 6 840 000 €.

A noter que la réforme de la Taxe d'habitation sera neutre pour la commune en 2020.

### Une Taxe additionnelle aux droits de mutation relativement élevée mais incertaine

Après avoir atteint un niveau similaire à celui de 2011 avec 668 762 €, la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** devrait se stabiliser pour 2019 à environ 600 000 €. Compte tenu de la volatilité de cette taxe, il sera proposé en BP 2020 une prévision prudente avec un montant inférieur au réalisé 2019 (qui approchera les 550 000 €). Ce montant reste néanmoins élevé en raison notamment du dynamisme du marché.

### Une Taxe sur les terrains devenus constructibles affichant une baisse significative

Depuis son instauration en 2016, cette taxe n'a cessé de croître jusqu'en 2018 avec un montant de 174 000 €. En 2019, elle devrait afficher une baisse significative avec seulement 68 682 € de recettes attendues. Cette baisse devrait se poursuivre pour 2020. Aussi, il est proposé de fixer le montant attendu en 2020 à 30 000 €.



## Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Après une montée en charge, le FPIC semblait se stabiliser pour Guidel avec environ 220 000 € de recettes en 2017 et 2018. Pour 2019, le montant du FPIC devrait être un peu inférieur au montant prévu dans le BP 2019 (215 000 € attendus contre 227 000 € de prévus au BP2019). Il sera donc proposé de fixer son montant à 200 000 € en 2020.

### Les autres taxes

Le produit de la **taxe sur l'électricité** est relativement constant depuis quelques années puisque son montant oscille entre 180 000 € et 190 000 €. Un montant similaire est attendu pour 2019. Il est donc proposé de maintenir le produit de cette taxe à 180 000 € en 2020.

Les **droits de place** seront maintenus à leur niveau habituel (environ 20 000 €), tout comme la **dotation de solidarité communautaire** (3 500 €).

#### **1.1.3. Les produits de service**

Les produits de service regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, garderie, location de salles et de matériel, médiathèque...

Pour l'année 2020 comme pour l'année 2019, les tarifs sont stables dans l'ensemble.

En 2020, les seules modifications portent sur les tarifs relatifs aux manifestations (max 2%). Ces modifications visent à arrondir les tarifs afin de faciliter les encaissements au niveau régie.

Il ne devrait donc pas avoir d'évolution significative de ce produit en 2020.

Pour 2019, le montant attendu devrait s'élever à 650 000 €. En 2020 un montant similaire devrait être retenu.

NB : Les recettes de la régie des services jeunesse (70 000 € environ) étaient déjà encaissées par la mairie (article 7088) pour ensuite être reversées au CCAS (article 6288 en dépense). Ainsi, cette recette figurait déjà dans le BP 2019. En revanche Il n'y aura plus de reversement au CCAS.

#### **1.1.4. Les autres recettes d'exploitation**

Enfin, les **produits « exceptionnels »** n'ont représenté que 21 596 € en 2018 en raison d'une faible sinistralité. Ces produits ne devraient pas dépasser 15 000 € en 2019. Dans la mesure où il n'est pas possible de connaître la sinistralité à venir en 2020, un montant similaire à celui 2019 sera retenu.

Les **produits de gestion** qui correspondent aux revenus des immeubles restent stables en 2019 et devraient se maintenir à un niveau équivalent en 2020 (soit environ 40 000 €).

Les **atténuations de charges** correspondant à divers remboursements de rémunération des arrêts maladies restent élevées en 2019 avec 60 000 € de recettes en raison notamment du remboursement d'un capital décès et le remboursement de pensions d'invalidité (56 986 € en 2018). Pour 2020, il est retenu une hypothèse prudente de l'ordre de 30 000 €.

## **Conclusion :**

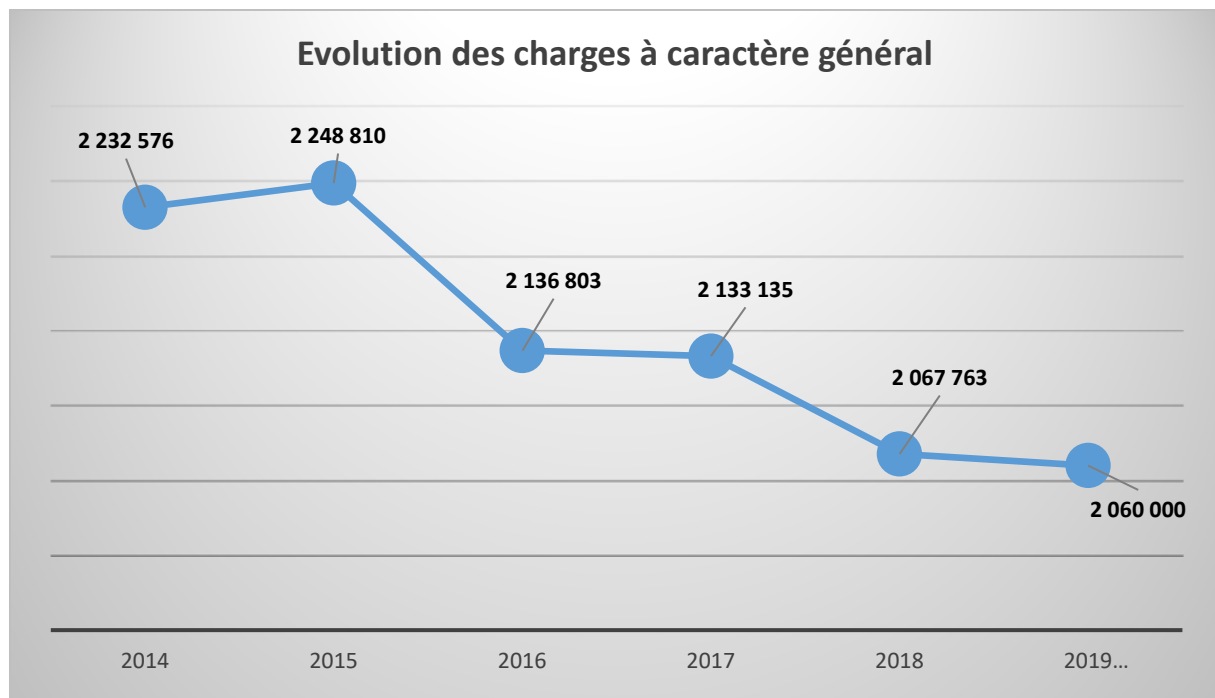
Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à environ 10 680 148 € à la clôture de l'exercice 2019 ce qui représenterait une légère baisse par rapport à l'exercice 2018. Cette baisse s'explique notamment par une perte progressive de la DSU.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA prévisionnel	2020 BP prévisionnel
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 382 301</b>	<b>10 303 545</b>	<b>10 514 066</b>	<b>10 404 033</b>	<b>10 752 368</b>	<b>10 680 148</b>	<b>10 628 755</b>
<b>Total</b>		-0,76%	2,04%	-1,05%	3,35%	-0,67%	-0,48%

## 1.2. Les charges de fonctionnement

### 1.2.1. Les charges à caractère général

Le Compte Administratif 2019 n'étant pas arrêté, il est proposé de retenir une hypothèse de réalisation de 97% par rapport aux prévisions du BP 2019 (le taux de réalisation se situant généralement entre 95 et 98%) ce qui porterait les charges à caractère général à 2 060 000 € affichant ainsi une stabilité par rapport à 2018 (2 067 763 €).



Pour 2020, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de dépenses supplémentaires liées notamment à l'ouverture de la nouvelle école (maintenance, fluides, etc.) et aux élections (mise sous pli).

Les charges à caractère général supplémentaires induites par le transfert des services jeunesse de l'ordre d'environ 50 000 € seront neutralisées par l'absence de reversement des recettes de la régie à hauteur de 70 000 €. En effet, ces produits encaissés sur la régie mairie étaient imputés à l'article 7088 en recettes et faisaient l'objet d'un reversement au CCAS sur l'article 6288.

Pour 2020, il est donc envisagé de fixer à **2 105 000 €** les charges à caractère général ce qui représenterait une progression modérée de l'ordre de 2.2%.

### 1.2.2. Les charges de personnel

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

• Evolution des dépenses de personnel

⇒ **2019**

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisionnel
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 977 873	3 851 715	3 960 000
% évolution		2,27%	-2,05%	0,63%	-3,17%	2,81%

Les charges de personnel progressent de 2.81 % en 2019.

L'année aura été marquée par :

- De nombreux départs en retraite. 10 agents ont ainsi fait valoir leurs droits à la retraite. Ils ont été pour certains remplacés et pour d'autres, leurs heures ont été redistribuées à des agents déjà en poste.
- La création d'un nouveau poste de catégorie A pour assurer la responsabilité du service « éducation, jeunesse et sports ». L'agent recruté a pris ses fonctions le 10 octobre 2019.
- Le versement pour la première fois du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à la mise en place du RIFSEEP pour un montant de 15 521 €.
- Le transfert des charges lié aux conventions conclues avec Lorient Agglomération du chapitre 65 vers le chapitre 012 pour un montant de 85 000 € (ce montant représentait 59 000 € en 2018 sur le chapitre 65). Ce transfert est effectué à la demande de la Trésorerie en raison du mécanisme des flux croisés ce qui a conduit à une décision modificative au début du mois de décembre. Pour comparaison avec l'exercice 2018, les charges de personnel sans ce transfert auraient progressé de seulement 0.60%.

A ces évènements, impactant l'année 2019, il est nécessaire d'ajouter le traditionnel GVT.

⇒ **2020**

Pour 2020, les charges de personnel seront impactées par le transfert du personnel des services jeunesse au 1er janvier 2020.

18 personnes sont concernées par ce transfert (10.27 ETP). Le coût de ce personnel a représenté 197 171.87 € en 2018.

A cette charge supplémentaire, il est nécessaire de prévoir le salaire en année pleine du nouveau poste de catégorie A.

Par ailleurs, il est envisagé de renforcer le service de police municipale par le recrutement d'un agent de police en cours d'année.

Au global, il est donc proposé de fixer à **4 200 000 €** les charges de personnel pour l'année 2020.

• Structure des effectifs

Au 31 décembre 2018, la mairie de Guidel comptait 129 agents (hors apprenti (1)) contre 134 en 2017. Cette différence s'expliquait par le transfert des 4 agents titulaires de L'ESTRAN et par le non remplacement d'un agent au service RH.

Au 31 décembre 2019, la mairie de Guidel comptera 130 agents (hors apprenti (1)) en raison de la création d'un nouveau poste de catégorie A pour assurer la responsabilité du service éducation jeunesse et sport.

*NB : comme l'année dernière, il est important de préciser au préalable qu'un des agents de la commune, fonctionnaire titulaire à temps non complet est sur une double carrière d'adjoint technique et d'adjoint d'animation. Selon l'angle de l'analyse, il est compté par principe comme un seul agent et sa situation est précisée dans le cas contraire.*

⇒ Répartition des agents par statut

Statut	Effectif		Effectif	
	31/12/2018	ETP	31/12/2019	ETP
Titulaires	99	78,62	96	78,54
Contractuels	30	8,55	34	15,54
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>87,181</b>	<b>130</b>	<b>94,08</b>

Sur les 10 agents partis à la retraite en 2019, la commune a fait le choix de remplacer 4 agents titulaires par des agents contractuels. La commune a néanmoins fait le choix de recruter un agent titulaire pour pourvoir au nouveau poste de responsable du service « éducation, jeunesse et sport ».

⇒ Répartition par catégorie

En revanche, un agent de catégorie B parti à la retraite a été remplacé par un poste de catégorie C. Les effectifs de catégorie B remonteront, néanmoins, à 10 au 1er janvier 2020 puisque la commune par délibération en date du 3 décembre 2019 a décidé de créer un poste de catégorie B dans la filière culturelle suite à la réussite au concours d'un agent de la médiathèque.

CAT.	Effectif		Effectif	
	31/12/2018	%	31/12/2019	%
Catégorie A	5	3,88%	6	4,62%
Catégorie B	10	7,75%	9	6,92%
Catégorie C	114	88,37%	115	88,46%
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>	<b>130</b>	<b>100%</b>

⇒ Répartition par filière

Filière	Effectif	Effectif
	31/12/2018	31/12/2019
Administrative	19	20
Animation	23	24
Culturelle	4	4
Sociale	7	4
Police	2	2
Technique	75	77
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>131</b>

L'agent est ici compté deux fois : une fois dans chaque filière pour la durée hebdomadaire de service correspondant

### **1.2.3. Autres charges de gestion courante**

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Ce chapitre a fait l'objet en 2019 de deux mouvements inverses puisque :

- Les charges liées aux conventions avec Lorient Agglomération auparavant imputées sur ce chapitre ont été transférées sur le chapitre 012 à la demande de la Trésorerie ce qui représente une moins-value de 85 000 € (Décision modificative n°1 du 3 décembre 2019)
- La subvention versée au CCAS s'est élevée à 710 000 € contre 635 000 € en 2018 ce qui représente une augmentation de 75 000 €.

Le chapitre 65 devrait s'élever au CA 2019 à 1 889 000 €.

Pour 2020, le transfert des services jeunesse (Saute-Mouton, Maison Des Jeunes, Vac'actives) induira le transfert du reste à charge de ces services sur le budget mairie. Autrement dit, le CCAS n'aura plus à supporter le coût net de ces services évalué par le CCAS à 81 395 € qui sera désormais supporté par le budget communal. Le CCAS sera, néanmoins, contraint de payer au mois de janvier les heures du mois de décembre des agents contractuels affectés à ces services (environ 6 000 €). Le CCAS sollicite une subvention de 650 000 € en 2020 (- 60 000 €).

#### Coût net des services jeunesse (reste à charge)

	2017	2018	2019 Prévisionnel	Moyenne
Saute-Mouton	7 596	22 306	37 882	22 595
Vac'actives	30 920	19 129	21 128	23 726
MDJ	11 166	25 724	22 385	19 758
	49 682	67 159	<b>81 395</b>	<b>66 079</b>

### **1.2.4. Les atténuations de produits**

Conformément au Décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune a été exemptée de pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019.

Les atténuations de produits devraient donc s'élever à environ **125 000 €** à la clôture de l'exercice 2019 (comme en 2018).

Pour 2020, un décret en date du 30 décembre 2019 publié au journal officiel du 31 décembre 2019 maintient l'exemption de pénalités pour Guidel. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et porte sur la période triennale de 2020 à 2022.

### **1.2.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital**

Enfin, les intérêts de la dette affichent une baisse pour 2019 avec 282 125 € (contre 286 035 € en 2018). Pour 2020, le remboursement de intérêts devrait s'élever à 270 545 €.

En revanche, le remboursement du Capital de la dette affichera une nette hausse en 2020 avec 1 029 885 € contre 899 473 € de prévus en 2019.

## Conclusion :

Malgré une stabilité des charges à caractère général et des atténuations de produits, les charges de fonctionnement devraient afficher pour 2019 une légère progression de l'ordre de 1.42 % (environ 8 320 141 € en 2019 contre 8 203 796 € en 2018). Cette hausse résulte notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+75 000 €).

Pour 2020, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement (environ 200 000 €) résulte essentiellement du transfert du personnel des services jeunesse.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA prévisionnel	2020 BP prévisionnel
Charges à caractère général	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 067 763	2 060 000	2 105 000
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 977 873	3 851 715	3 960 000	4 200 000
Autres charges de gestion courante	1 630 669	1 673 904	1 564 648	1 595 227	1 870 140	1 889 000	1 846 000
Atténuations des produits		70 999	137 423	105 727	125 530	126 000	126 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 809 443</b>	<b>8 029 447</b>	<b>7 791 801</b>	<b>7 811 962</b>	<b>7 915 148</b>	<b>8 035 000</b>	<b>8 277 000</b>
<b>% évolution</b>		<b>2,82%</b>	<b>-2,96%</b>	<b>0,26%</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,51%</b>	<b>3,01%</b>
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	396 612	363 135	340 173	293 145	286 035	282 125	270 545
Pénalités remboursement			23 500	2 000	2 000	2 000	2 000
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	4 927	-3 823	-817	-7 148	-4 953	-2 484	2 357
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	89 570	1 400	2 468	726	5 566	3 500	3 500
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 300 552</b>	<b>8 390 159</b>	<b>8 157 125</b>	<b>8 100 685</b>	<b>8 203 796</b>	<b>8 320 141</b>	<b>8 555 402</b>
<b>% évolution</b>		<b>1,08%</b>	<b>-2,78%</b>	<b>-0,69%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,42%</b>	<b>2,83%</b>

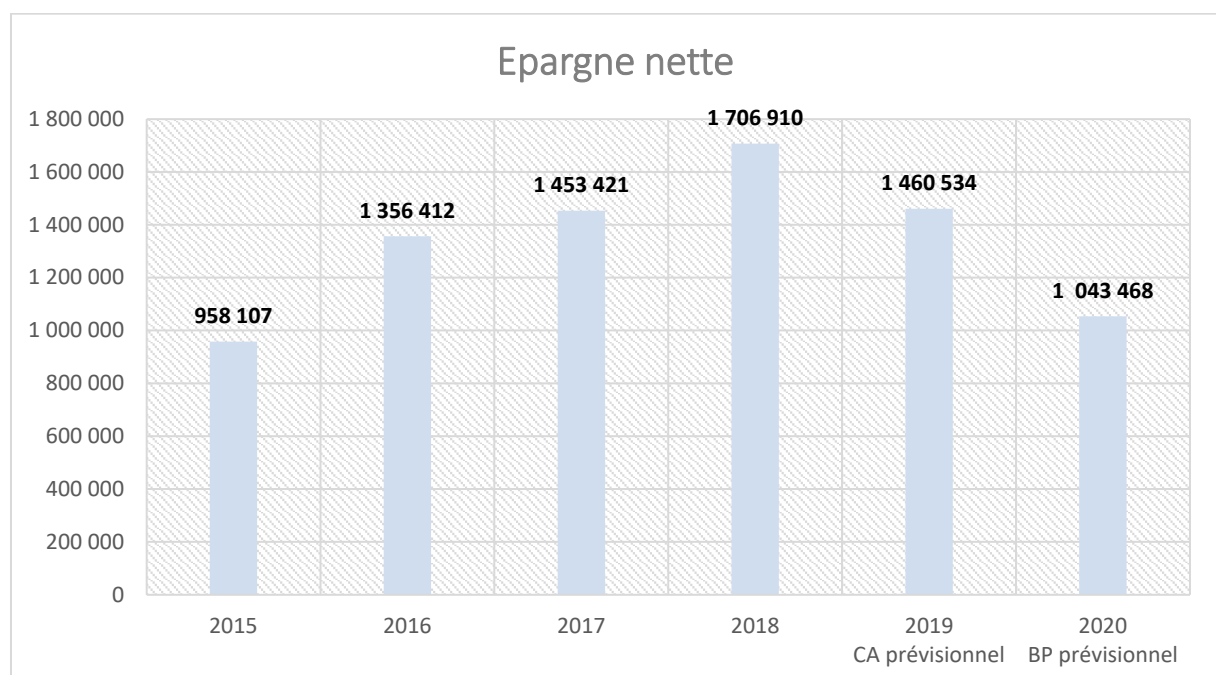
### 1.3. Une épargne en baisse

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La diminution des recettes de fonctionnement conjuguée à une hausse des charges de fonctionnement devrait entraîner une baisse de l'épargne en 2019 mais également en 2020.

Par ailleurs, l'augmentation du capital de la dette (+130 000 € en 2019) devrait accentuer ce phénomène d'effet ciseaux sur l'épargne nette.

	2015	2016	2017	2018	2019 CA prévisionnel	2020 BP prévisionnel
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	10303545	10 514 066	10404033	10 752 367	10 680 148	10 628 755
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	8027024	7 816 952	7807540	7 917 761	8 038 016	8 284 857
<b><i>Epargne de gestion</i></b>	<b>2 276 521</b>	<b>2 697 114</b>	<b>2 596 493</b>	<b>2 834 606</b>	<b>2 642 132</b>	<b>2 343 898</b>
<i>Intérêt de la dette</i>	363 135	340 173	293 145	286 035	282125	270545
<b><i>Epargne brute</i></b>	<b>1 913 386</b>	<b>2 356 941</b>	<b>2 303 348</b>	<b>2 548 571</b>	<b>2 360 007</b>	<b>2 073 353</b>
<i>Remboursement du capital de la dette (1641 + 16441)</i>	955 279	1 000 529	849 927	841 661	899473	1029885
<b><i>Epargne nette</i></b>	<b>958 107</b>	<b>1 356 412</b>	<b>1 453 421</b>	<b>1 706 910</b>	<b>1 460 534</b>	<b>1 043 468</b>





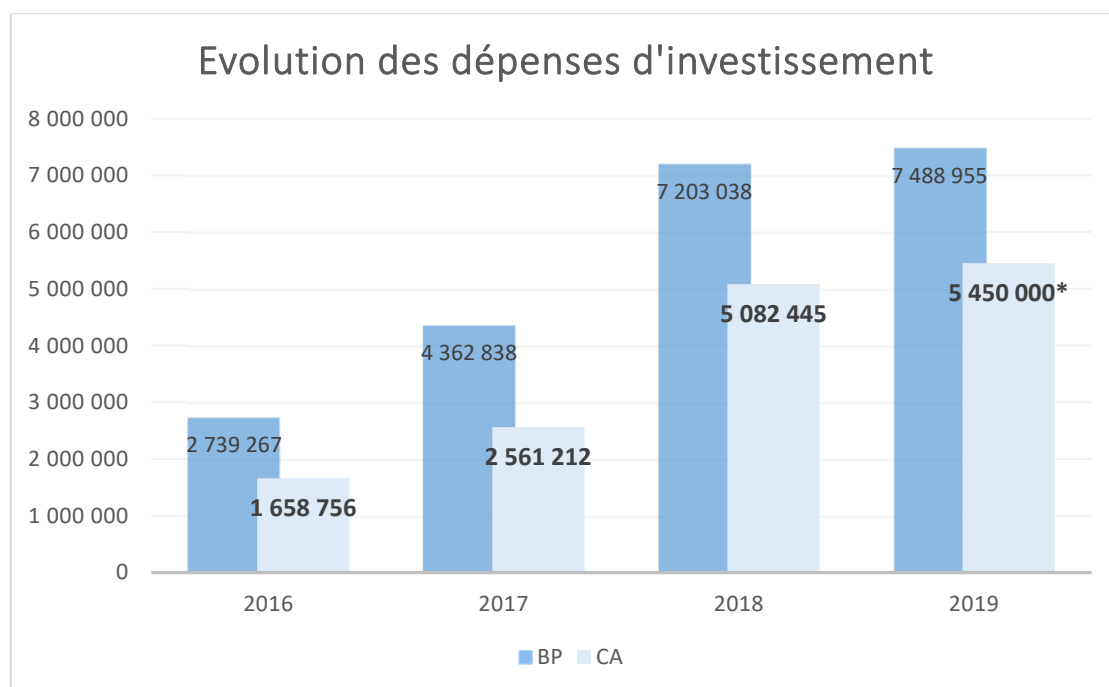
## 2. La section d'investissement

### 2.1. Les dépenses d'investissement

Le CA **2019** devrait afficher **5 450 000 €** de dépenses d'investissement alors que le budget primitif 2019 prévoyait 7 488 955 € soit un taux de réalisation proche des 73%.

	2016	2017	2018	2019
<b>BP</b>	2 739 267	4 362 838	7 203 038	7 488 955
<b>CA</b>	<b>1 658 758</b>	<b>2 561 212</b>	<b>5 082 445</b>	<b>5 450 000*</b>
<b>Taux de réalisation</b>	60,55%	58,71%	70,56%	72,77%

\*Prévisionnel



Le budget d'investissement 2019 atteint un niveau particulièrement élevé compte tenu de la finalisation des travaux de la nouvelle école (AP n°3) qui devraient représenter plus de 3 660 000 € soit quasiment la moitié des investissements 2019.

Parmi les autres opérations réalisées au titre de la PPI, les travaux de voirie engagés rue des Prêtres (AP n°8) impacteront le budget d'investissement 2019 à hauteur de 265 000 € environ.

Enfin, l'aménagement du cimetière paysager (AP n°10) a nécessité l'acquisition du terrain pour un montant de 151 338 €.

Au final, le coût des opérations réalisées au titre de la PPI devrait représenter environ 4 400 000 € du budget investissement 2019 (soit 80% des investissements 2019)

**2020** verra la poursuite de projets déjà engagés avec :

- 1 675 000 € affectés AP n°2 « restructuration du complexe sportif de Kergroise » (réalisation du nouveau terrain de rugby et réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour le terrain d'honneur). Les travaux du terrain de rugby sont actuellement en cours et le terrain devrait être terminé à la fin de l'année 2020 (sauf aléas liés à la météo notamment).
- 200 000 € affectés à l'AP n°10 « aménagement du cimetière paysager » pour la réalisation des fouilles préalable au commencement des travaux.
- 160 000 € pour la réalisation de la nouvelle chambre funéraire (AP n°12)
- 65 000 € pour la finalisation des travaux de la rue des Prêtres (AP n°8)
- 250 000 € pour la requalification des voiries de Scubidan (AP n°13)

Parmi les nouveaux projets qui auront un impact sur le budget 2020 et qui feront l'objet d'AP à l'occasion du vote du budget, il est important de citer :

- Les travaux d'extension de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire de Prat Foën. Le coût sera ajusté en fonction des études réalisées mais les estimations préalables portent le montant de cette opération à environ 400 000 €.
- Le réaménagement du parking de l'école de Prat Foën pour un montant estimatif de 130 000€

**NB** : Il est rappelé que ces montants sont estimatifs, les études qui seront réalisées permettront d'affiner les coûts de ces différentes opérations.

D'autres investissements importants impacteront le budget 2020. Il s'agit notamment des travaux d'éclairage et d'enfouissement des giratoires de la voie de contournement (250 000 €), des travaux à réaliser sur le domaine public près du Quai 152 (126 000 €), de l'acquisition des terrains pour la réalisation d'un parking à Kerbrest (100 000 €) et de l'étude hydro sédimentaire.

Par ailleurs et comme chaque année, une enveloppe sera affectée aux « dépenses récurrentes d'investissement ».

Au final, le montant des investissements 2020 devraient se situer à un niveau similaire à celui réalisé en 2019 avec **5 500 000 €** de dépenses d'investissement envisagées.

## **2.2. Financement des investissements**

### **2.2.1. Financement des investissements 2019**

La commune devrait dégager une **épargne nette** encore significative en 2019 malgré une légère baisse (épargne estimée à environ **1 460 000 €** contre 1 706 910 € en 2018). A cette épargne s'ajoute la souscription d'un nouvel **emprunt** à hauteur de **2 000 000 €**.

Parmi les **recettes propres d'investissement**, la taxe d'aménagement devrait rester à un niveau élevé avec 280 000 € de recettes attendues.

En revanche, les produits de cession ne représenteront que 6 000 € en 2019.

Les subventions perçues liées à la PPI seront-elles aussi en diminution par rapport au niveau réalisé en 2018 puisque la commune devrait percevoir en 2019 :

- 159 000 € pour la nouvelle école dont 84 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et 75 000 € au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)

- 30 000 € pour la construction du terrain de rugby au titre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC)
- 20 000 € pour la construction des nouveaux vestiaires de Kergroise versés par la Fédération Française de Football (FFF)

Avec 4 700 000 € de recettes d'investissement espérées en 2019 pour financer 5 450 000 € de dépenses d'investissement, le besoin de financement devrait s'élever à environ 750 000 €. Ce dernier sera prélevé sur le fond de roulement.

### **2.2.2. Un prélèvement plus important sur le fonds de roulement en 2020**

En 2020, la commune devrait bénéficier des produits de cession qui ne se sont pas réalisés en 2019 (vente à la SCI Pradis pour 241 000 € et vente du local commercial Giboire pour 105 000 €). Les ressources propres d'investissement devraient être plus élevées qu'en 2019 grâce au FCTVA (826 000€ en 2020 contre 736 303 €) et aux subventions attendues pour 2020 (350 000 €). En revanche, La commune devra faire face à une épargne nette en baisse. Il n'est pas envisagé cependant de recourir à l'emprunt. Aussi, pour financer un niveau d'investissement encore élevé (5 500 000€ de dépenses d'investissement envisagées en 2019), la commune aura recours à un prélèvement sur le fonds de roulement.

	2018	2019 PREVISIONNEL	2020 PREVISIONNEL
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>1 706 911</b>	<b>1 460 534</b>	<b>1 043 468</b>
<b>RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 625 339</b>	<b>1 230 978</b>	<b>1 381 000</b>
FCTVA	409 145	736 303	826 000
TAXE D'URBANISME (ART 10223 A 10226)	222 243	280 000	200 000
SUBVENTIONS PERÇUES LIEES AU PPI (CHAP 13)	984 998	209 000	350 000
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (1342)	8 953	5 675	5 000
<b>PRODUITS DE CESSION</b>	<b>767 151</b>	<b>6 000</b>	<b>346 000</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 099 401</b>	<b>4 697 512</b>	<b>2 780 468</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 082 444</b>	<b>5 450 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>➤ RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 016 957</b>	<b>-752 488</b>	<b>-2 729 532</b>
<b>➤ FONDS DE ROULEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>5 157 812</b>	<b>6 174 769</b>	<b>5 422 281</b>
			<b>2 692 749</b>

